

Fraternité





CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE FONCTIONNEMENT F20-CA

« Plan d'actions pour la jeunesse» Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Laurent PREVOST, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Εt

La commune de Nouméa, représentée par Madame Sonia LAGARDE, Maire habilitée par délibération du conseil municipal n°,

<u>Et</u>

La province Sud, représentée par Madame Sonia BACKES, Présidente de l'assemblée de la province Sud, habilitée par délibération de l'assemblée de province n°

1

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* et notamment son article 210 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. PREVOST (Laurent) ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. BASTILLE (Rémi);

Vu le contrat d'Agglomération 2017-2021 signé le 23 décembre 2016 et ses avenants n° 1 du 30 novembre 2018, n° 2 du 4 mars 2019, n° 3 du 6 décembre 2019 et n° 4 du 23 septembre 2020 ;

Vu la fiche opération n° III-3-2-bis « Plan d'actions pour la jeunesse » annexée au contrat de développement susvisé ;

Vu les conclusions du 10 octobre 2019 du XIXème comité des signataires de l'Accord de Nouméa, en particulier celles relatives aux « *contrats de développement* » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

I/ Objet de la convention et descriptif de l'opération de fonctionnement

Article 1er : Objet et durée de la convention

Jusqu'au 31 décembre 2020, l'opération de fonctionnement « Plan d'actions pour la jeunesse » est mise en œuvre et exécutée dans le cadre du contrat d'Agglomération 2017-2021 susvisé.

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, elle est mise en œuvre et exécutée conformément à la présente convention.

Article 2 : Descriptif de l'opération

L'opération est décrite dans la fiche opération jointe en annexe 1 à la présente convention.

II/ Communication

Article 3 : Toute opération de communication concernant des opérations de fonctionnement devra se faire en lien avec les services de l'Etat. Ces derniers devront être informés en amont de la volonté de communication sur l'opération, et travailleront s'ils l'estiment utile, sur le contenu du communiqué.

La commune de Nouméa devra faire parvenir son projet de communication (stratégie de communication et le contenu du message à destination du public) au bureau de la communication interministérielle du haut-commissariat afin que les services de l'Etat puissent faire connaître à la commune ses observations.

Sur tout support de communication doivent figurer la mention « avec le soutien financier de l'Etat » et le logo de l'Etat. Devront également figurer sur tout support de communication, la mention « avec le soutien financier de la province Sud » et le logo de la province Sud.

III/ Procédure de demande de subvention de fonctionnement 1

Liste des acronymes : CSP : comité de suivi et de programmation de l'exécution du contrat.

AE: autorisations d'engagement.

AP : autorisations de programme.

CP : crédits de paiements.

CDR : commissaire délégué de la République en Nouvelle-Calédonie.

DAECPP: direction de l'action de l'Etat et de la coordination des politiques publiques dont l'un des bureaux est le BCDIF.

BCDIF: bureau des contrats de développement et des interventions financières.

DFIP : directeur des finances publiques de Nouvelle-Calédonie.

CSPI : centre de services partagé interministériel (qui est responsable entre autres de la prise en charge du paiement des dépenses de l'Etat).

GECO : logiciel d'enregistrement et de suivi des demandes de subventions.

Article 4 : Toute demande de subvention pour le financement de cette opération de fonctionnement, doit être envoyée à la subdivision administrative Sud :

- Avant le 31 juillet 2021 pour la réalisation de l'opération en 2021 ;
- Avant le 31 juillet 2022 pour la réalisation de l'opération en 2022.

Article 5 : Chaque demande de subvention doit être accompagnée des pièces suivantes :

Dossier technique:

- Une note de présentation générale de l'opération subventionnée faisant apparaître clairement les caractéristiques techniques et économiques du projet, son échéancier de réalisation, appuyée de l'avis technique du service concerné.
- Un document descriptif et estimatif du coût des actions programmées complété au titre de l'année sollicitée:
 - dans le cas d'un coût inférieur au seuil des marchés publics en vigueur en Nouvelle-Calédonie2 : des devis ou factures proforma actualisés ou des bons de commande ou des conventions signées ;
 - au-delà du seuil : du dossier de consultation des entreprises (DCE) avec un estimatif détaillé ou le marché s'il est signé

Pour les autres opérations initiées, définies et mises en œuvre par le bénéficiaire : un budget prévisionnel et de devis et/ou de bons de commandes devra être fourni.

Dossier budgétaire :

- Le plan de financement. La ventilation des participations de chaque partenaire doit être clairement établie pour chaque opération subventionnée et pour l'année de l'engagement.
- Le(s) justificatif(s) d'inscription budgétaire parfaitement lisible(s) et retraçant clairement la réalisation de l'opération par la commune de Nouméa.
 - Lorsque le montant total de l'opération présentée au titre d'une année excède le montant annuel conventionné, la commune de Nouméa devra produire une inscription budgétaire à concurrence du montant total de l'opération.
 - A défaut de justificatifs d'inscription budgétaire, une attestation originale et datée de l'exécutif de la commune de Nouméa précisant le montant de(s) l'inscription(s) budgétaire(s) conviendra.
- Les justificatifs des participations financières des éventuels co-financeurs de l'opération.

IV/ Financement de l'opération de fonctionnement

Article 6 : Plan annuel de financement de l'opération

		MONTANT ANNUEL						
	COUT TOTAL	Part Etat		t	Part commune de Nouméa		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	
€	2 514 000	854 760	34	1 282 140	51	377 100	- 15	
FCFP	300 000 000	102 000 000	54	153 000 000		45 000 000		

Le montant annuel de la subvention demandé par la commune de Nouméa pour les années 2021 et 2022 est plafonné au montant de 102 000 000 FCFP (soit 854 760 €) auquel il sera appliqué le taux de notification (montant notifié / tranche annuelle théorique) des crédits du « programme 123 ».

3

² Délibération modifiée n° n° 424 du 20 mars 2019 portant règlementation des marchés publics.

V/ Procédure d'engagement de la subvention de fonctionnement

Article 7 : Recevabilité

A compter de la date de réception du dossier par la subdivision administrative Sud, celle-ci examine sa complétude, au regard des éléments qui doivent la composer, listés à l'article 5. Si le dossier est complet, un accusé de réception est alors établi et le dossier est enregistré dans « *Geco* » au statut « à *l'instruction* ».

Article 8: Instruction

Puis, la subdivision administrative Sud transmet le dossier de demande de subvention au service instructeur qui, s'il n'a aucune pièce complémentaire à demander, et aucune observation à formuler :

- Modifie le statut du dossier dans « Geco » en le qualifiant d'« Instruit » ;
- Rédige un projet d'arrêté d'attribution de la subvention de fonctionnement, conformément au modèle en **annexe 2**, et rédige une note à l'attention du directeur des finances publiques de Nouvelle-Calédonie (DFIP) pour présenter la demande de subvention de la commune de Nouméa (car le montant de la subvention demandée est supérieur à 150 000 € (soit 17 899 761 FCFP));
- Transmet au BCDIF le dossier, accompagné du projet d'arrêté (conforme au modèle en **annexe 2**) et de la note au DFIP (car le montant de la subvention demandée est supérieur à 150 000 € (soit 17 899 761 FCFP)).

Si le dossier est mis en attente de complément par le service instructeur, la subdivision et le BCDIF en sont informés et transmettent les demandes à la commune de Nouméa. Le montant total justifié devra être égal ou supérieur au coût global du programme présenté.

L'engagement juridique de la commune de Nouméa envers un tiers (par exemple, bon de commande ou marché signé) ne saurait conditionner l'engagement des crédits de l'Etat.

La demande de subvention ne peut intégrer des dépenses effectuées antérieurement à la date de réception de la demande de subvention.

Le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques audelà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Article 9 : Engagement des crédits de l'Etat

Dans le cas où le BCDIF ne voit aucune observation à l'engagement de la dépense, le dossier complet est transmis à la direction des finances publiques pour validation de l'engagement et visa du projet d'arrêté.

Dans le cas d'un refus de visa ou d'une observation du DFIP, le (la) Commissaire Délégué(e), le BCDIF et le service instructeur sont informés des motifs ayant entraîné le rejet ou la suspension de l'engagement du dossier. L'engagement du dossier est suspendu tant que le BCDIF ou le service instructeur n'a pas répondu aux observations du DFIP et que celui-ci ne le valide pas.

Après validation de l'engagement par le DFIP, le projet d'arrêté est soumis à la signature du Haut-commissaire, puis notifié par le BCDIF à la commune de Nouméa, diffusé aux différents partenaires et services concernés, et transmis au CSPI pour engagement des AE.

VI/ Procédure de paiement de la subvention de fonctionnement

Article 10 : Transmission et traitement du dossier de demande de paiement

La commune de Nouméa transmet à la subdivision administrative Sud la demande de paiement accompagnée des pièces justificatives énumérées dans l'arrêté attributif de la subvention.

La subdivision s'assure que les pièces obligatoires sont jointes et transmet le dossier au service instructeur.

Le service instructeur:

- Vérifie que la dépense est bien éligible au paiement conformément à l'arrêté d'attribution de la subvention ;
- Etablit un certificat de subvention due (CSD), visé par sa direction ;
- Envoie au BCDIF le dossier de demande avec toutes les pièces.

Le BCDIF établit un état des sommes dues (ESD) sur la base du CSD et le dossier de demande de paiement est enfin envoyé pour paiement au DFIP via le CSPI.

Dans le cas d'un rejet du DFIP, le BCDIF informe le (la) Commissaire Délégué(e) et le service instructeur des motifs ayant entraîné le rejet du paiement.

Le BCDIF est chargé de résoudre la difficulté soulevée par le DFIP en collaboration avec la subdivision, la commune et le service instructeur.

Lorsque la difficulté est résolue, le dossier corrigé est soumis de nouveau au DFIP pour validation et paiement à la commune de Nouméa, via le CSPI.

Article 11: Le versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention correspondant à l'opération de fonctionnement n° F20-CA « Plan d'actions pour la jeunesse » s'établissent de la manière suivante :

- La subvention est versée en une seule fois au bénéficiaire (100 %), sur demande de la commune de Nouméa;
- Au plus tard le 30 juin de l'année N+1, la commune de Nouméa doit justifier la subvention versée au titre de l'année N. Dans le cas particulier d'un tiers intervenant à la convention, la commune de Nouméa devra également fournir en N+1 :
 - Les comptes rendus financiers qui attestent la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention;
 - Les comptes de résultat ;
 - Les rapports du commissaire aux comptes certifiant les comptes du tiers concerné.

Les justificatifs produits doivent permettre de démontrer que les subventions de l'Etat concourent directement et de manière indispensable à la réalisation de l'opération objet de la convention.

VII/ Procédure de révision de la convention

Article 12 : Toute modification de la présente convention interviendra <u>sur demande écrite de la commune de Nouméa</u>.

Toute modification mineure de l'opération³ objet de la présent convention devra obtenir <u>un avis favorable du service instructeur et du Haut-commissaire.</u>

Si tel est le cas, une nouvelle fiche sur laquelle les modifications devront être mises en évidence en rouge, sera intégrée à la convention en **annexe 1** en remplacement de la fiche initiale.

Toute modification substantielle de l'opération⁴ objet de la présent convention devra faire l'objet d'un avenant signé par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et la Maire, et d'une nouvelle fiche sur laquelle les modifications devront être mises en évidence en rouge, qui sera intégrée à la convention en **annexe** 1 en remplacement de la fiche initiale.

VIII/ Modification de l'arrêté d'attribution de la subvention de fonctionnement de l'Etat

³ Il s'agit par exemple d'une petite modification du nom ou encore du contenu technique de l'opération.

⁴ Il s'agit par exemple d'une modification de l'objet ou de la nature ou du plan de financement de l'opération.

Article 13 : Ne peuvent pas être modifiés dans l'arrêté d'attribution de la subvention :

- Les modalités de calcul de la subvention ;
- La nature de la dépense subventionnable ;
- Le périmètre de la dépense subventionnable.

IX/ Respect et reversement de la subvention de fonctionnement

Article 14 : Respect de l'objet de la subvention allouée

La commune de Nouméa s'engage à respecter l'affectation des crédits conformément à l'objet défini à l'article 2 de la présente convention. Toute modification de l'objet de la subvention doit être soumis à l'accord préalable de l'Etat.

Article 15 : Reversement total ou partiel de la subvention versée

Un ordre de reversement total ou partiel sera émis à l'encontre de la commune de Nouméa bénéficiaire de la subvention dans les cas suivants :

- Si l'objet de la subvention ou l'affectation du fonctionnement subventionné ont été modifiés sans autorisation :
- Si le montant total des aides publiques perçues dépasse le montant de la dépense subventionnable ;
- Si la commune de Nouméa n'a pas, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, justifié en totalité la subvention versée au titre de l'année N conformément à l'article 11 de la présente convention. Dans ce cas, un ordre de reversement sera émis afin que le montant de la subvention corresponde au taux de participation de l'Etat prévu à l'article 6 appliqué aux dépenses effectivement mandatées et justifiées.

X/ Dispositions finales

Article 16: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée si l'opération de fonctionnement devient sans objet. Dans ce cas, un reversement total ou partiel de la subvention pourra être demandé.

Article 17 : Date d'effet de la convention

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2021.

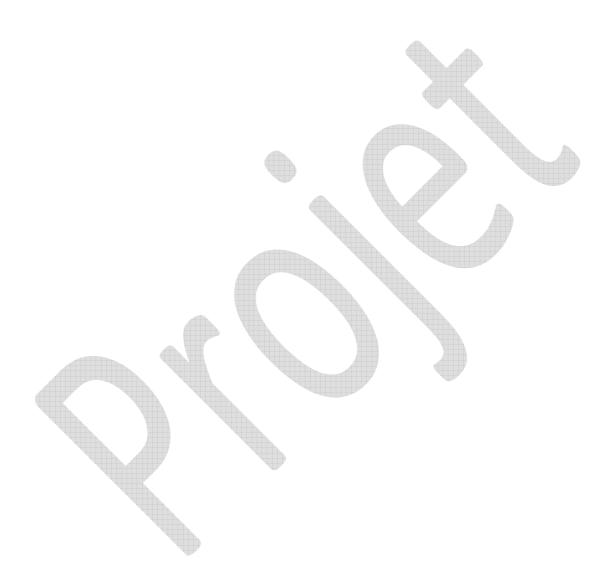
Fait en trois exemplaires originaux à Nouméa, le

Le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Laurent PREVOST

La Maire de la commune de Nouméa

La présidente de l'assemblée de la province Sud



Annexe 1: Convention F20-CA

Fiche relative à l'opération F20-CA « Plan d'actions pour la jeunesse» (Nouméa)

1. Finalités et enjeux

La jeunesse, enjeu prioritaire et transversal, nécessite un travail de coordination et de complémentarité entre l'ensemble des acteurs compétents (institutions, école, familles, associations) afin d'améliorer la lisibilité et surtout l'efficacité des actions proposées.

La thématique « jeunesse » est au cœur des politiques publiques communales : politique de la ville, insertion sociale, amélioration du cadre de vie des populations, prévention de la délinquance, action socio-éducative, action culturelle, sports, loisirs et sécurité routière.

La ville de Nouméa, par ses missions de proximité, propose de nombreuses actions et animations pour accompagner les jeunes.

La construction des jeunes pour accéder à leur autonomie passe par la famille et l'identité culturelle.

Dans ce cadre, les priorités pour la jeunesse sont :

- La participation des jeunes la place du jeune dans la société ;
- L'éducation et la prévention ;
- Le développement culturel ;
- La proximité et l'insertion.

La ville élabore à ce titre son plan jeunesse pour la période 2017-2021. Il s'appuie sur les actions socioéducatives, de prévention et d'insertion proposées par elle-même et/ou par ses partenaires.

OBJECTIFS SPECIFIQUES	DEVELOPPEMENT DES ACTIONS EXISTENTES	ACTIONS						
	PARTICIPATION DES JEUNES/PLACE DU JEUNE DANS LA SOCIETE							
Développer la participation citoyenne des jeunes		Valoriser le Conseil Municipal Junior Mettre en place un Conseil local de la jeunesse						
	EDUCATION ET PREVEN	NTION						
Utiliser les activités et les équipements de la Ville comme outils éducatifs et de prévention	Développer les projets transversaux, interquartiers et inter communaux avec un message éducatif au travers de l'activité notamment Nouméa Plage Bus 123, Karaoké Conforter les activités proposées en MMQ, au Rex Nouméa, à la Maison de la Famille et dans les structures culturelles municipales afin de développer la pratique et les échanges Proposer un panel plus large d'activités sportives « classiques » ou innovants dans le cadre de Sport Action Communiquer sur l'appropriation positive des équipements sportifs par les utilisateurs Préparer la population lors de la construction de nouveaux équipements en quartiers	Créer en lien avec le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le Vice-rectorat et la province Sud un plan d'activités périscolaires dans certains collèges et lycées ciblés (sous forme d'appels à projets avec définition de thématiques) favorisant la réussite éducative des jeunes Faire du Rex Nouméa un lieu identifié pour des projets jeunes, de la prévention santé, de la valorisation et développer le lien entre cette structure et les autres services de la Ville Proposer des actions de médiation, d'animation et d'information en soirée notamment dans le Proxibus						
Améliorer le travail réseau en interne	Continuer les réunions du Groupe de Concertation des Acteurs du Réseau Social dans le cadre du Contrat Local de Sécurité	Proposer un module de formation chaque année pour tout intervenant de la Ville auprès des jeunes avec études de cas sur un secteur géographique						
Prévenir le décrochage scolaire	Participer au développement des postes d'éducateurs spécialisés chargés de la prévention du décrochage scolaire (écoles, collèges, lycées) Accompagner les parents dans la gestion des absences de leur enfant en pérennisant les modules de rappel à la responsabilité parentale Participer au dispositif relais du collège de Tuband	Participer à la réussite éducative des jeunes (persévérance scolaire) en encourageant une approche de veille éducative entre les différents acteurs d'un secteur géographique. Nécessité de mettre en place un coordinateur du dispositif						

1

Objectifs global et spécifiques de l'opération :

Répond à l'enjeu « un projet éducatif au service du destin commun » du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie 2025 et à l'action « contribuer à l'action citoyenne d'insertion économique, agir en faveur de la réussite scolaire et faire de nos jeunes des citoyens égaux et respectueux, renforcer les solidarités en direction des familles et des enfants et aménager une ville plus agréable et plus sécurisée » de l'Agenda 21 de la Ville.

Cette opération a pour objet de:

- Faciliter l'accès à l'autonomie du jeune dans toutes ses dimensions et participer à sa réussite éducative : capacité à être acteur de sa vie, à définir son chemin, seul et avec les autres, passer à l'âge adulte ;
- Impliquer, animer et coordonner le réseau des partenaires car la politique jeunesse est une compétence partagée et transversale induisant obligatoirement une approche territoriale ainsi qu'un partenariat et une coordination entre toutes les institutions (Etat, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, provinces et communes).

Le plan jeunesse a pour vocation de toucher les jeunes de 10 à 26 ans, représentant plus de 24 920 personnes, soit 25% de la population nouméenne.

De fait, les actions notamment de prévention santé doivent s'effectuer le plus tôt possible, à compter du dernier cycle de primaire et avant l'entrée en collège.

Les actions présentées dans la fiche contractualisée pourront évoluer. De nouvelles actions pourront être proposées, répondant aux mêmes objectifs spécifiques (expérimentation puis évaluation d'actions).

2. Présentation technique

OBJECTIFS	DEVELOPPEMENT DES ACTIONS EXISTENTES	ACTIONS
Renforcer la prévention et le suivi des jeunes	Renforcer l'équipe de travailleurs sociaux de la section prévention et développer ce dispositif de suivi individuel en partenariat avec les autres institutions Prévenir la récidive en accueillant des jeunes en TIG, pour des réparations pénales et pour des compositions pénales Développer les points écoute psychologues dans les établissements scolaires et les maisons de quartier Proposer des modules d'estime de soi pour les jeunes et de communication bienveillante en primaire et collège Renforcer la sécurisation de l'accès aux données numériques et responsabiliser l'ensemble des acteurs dans leurs usages	Expérimenter les mesures de responsabilisation (mesures alternatives à la sanction disciplinaire type exclusion dans les établissements scolaires)
Promouvoir la prévention santé	Effectuer la promotion d'une alimentation saine et équilibrée -Sensibiliser les enfants de maternelle et primaire sur le fait de goûter de tout (programme Caisse des Ecoles); -Développer et valoriser les jardins urbains vivriers (familiaux, partagés ou collectifs, pédagogiques, potagers des écoles publiques) Sport Santé: Participer aux actions de prévention santé par le sport en partenariat avec les institutions -Sensibiliser le public lors des évènements et animations de la Ville et du Rex Nouméa Renforcer la prévention sur la santé sexuelle avec des permanences du Comité de promotion pour la santé sexuelle (CP2S) en MMQ au Rex Nouméa et à la maison de la famille ou lors de grands évènements de la Ville et du Rex Nouméa Addictologie -Soutenir la prévention des conduites addictives et développer les interventions de l'ASSNC et de l'Association Vie Sans Dépendance dans les quartiers (en MMQ, au sein des établissements scolaires, au Rex Nouméa) -Effectuer de la prévention lors des évènements de la Ville (notamment chantiers addictions avec l'ASSNC) et du Rex Nouméa en impliquant les jeunes -Orienter vers les dispositifs existants (consultation DECLIC notamment)	Confort thermique dans les écoles (fiche investissement)

press		
	-Prévenir l'alcoolisation massive en effectuant des examens médicaux des mineurs interpellés en état d'Ivresse Publique Manifeste et étudier la possibilité d'améliorer la démarche de prévention dans ce cadre -Développer des ateliers d'art thérapie pour des groupes de jeunes en situation d'addictions pour : -leur permettre à partir de supports de création (peinture, sculpture, musique) d'exprimer leur vécu. Un partenariat pourrait être envisagé avec des services de prévention santé, des associations intervenantes -Promouvoir le travail lors d'un festival ou d'une exposition sur les grilles de l'Hôtel de Ville -Leur proposer en parallèle des activités, de l'information, des sorties vers des structures culturelles Développer : -L'aménagement des pistes de sécurité routière dans les écoles	Développer la sensibilisation à
Lutter contre l'insécurité routière	-La prévention lors de grands évènements jeunesse de la Ville (notamment les évènements sportifs). Renforcer les actions en coordination avec l'association Prévention routière assurant la gestion de la piste de sécurité	la sécurité routière au sein des établissements scolaires avec l'appui du référent éducation sécurité routière de la Direction de la Police Municipale
	routière du receiving DEVELOPPEMENT CULTUREL	·
	Organiser des sorties découvertes sur le territoire sur les savoir-	Redéployer la structure Rex
Faciliter l'accès à la culture, aux loisirs et aux spectacles	faire culturels et traditionnels de NC (Nord, Sud) S'insérer dans le dispositif « parcours découverte culturelle » de la province Sud Favoriser le déplacement vers des spectacles et évènements culturels avec organisation des transports Acheter des places de spectacles (par la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement) pour les donner aux familles suivies par le CCAS et au service Vie des Quartiers Aider au financement du dispositif chèque culture Aider au financement de projets en lien avec les villes jumelles Financer le transport pour les associations à vocation culturelle et dans le cadre de l'appel à projets du service Vie des Quartiers	Nouméa dans l'ex Etat-major, y accueillir le Centre d'Information Jeunesse de la Nouvelle-Calédonie (CIJNC) et réaliser des salles de pratiques sportives (fiche d'opération individualisée – investissement) Diffuser des œuvres, des concerts, des événements sportifs, des expositions au sein des quartiers (écran géant, art bus, dispositifs itinérants) Pour les évènements dans les équipements sportifs municipaux, négocier avec les organisateurs un quota de places gratuites pour les jeunes
	PROXIMITE / INSERTION	
Soutenir le milieu associatif et la parentalité	Continuer à soutenir le milieu associatif pour tout projet en direction de la jeunesse Harmoniser et améliorer la qualité des interventions des différentes institutions compétentes dans l'accompagnement et le suivi scolaire Participer à l'organisation des temps de loisirs pendant les vacances pour tout enfant scolarisé Organiser des activités décentralisées avec les CVL pour le public des maisons municipales de quartier (mercredis loisirs) Continuer à soutenir la parentalité en favorisant les groupes d'échanges parents/établissements (relations parents/école dans le cadre de la réussite éducative) et parents/agents de la Ville et en organisant des évènements rassembleurs	Rédiger une charte de coéducation entre les parents et la VDN (Créer plus de liens de solidarité entre les jeunes et les seniors en proposant des missions de service civique dans les services municipaux ou au CCAS pour le mieux vivre ensemble Développer l'entraide et les échanges notamment en favorisant le dialogue et les témoignages lors d'évènements (portraits) ou sur tout autre média informatique tels que les « podcasts ».
Accueil des victimes	Service d'aide aux victimes, notamment de violences familiales, dans les maisons de quartier et au commissariat	

Favoriser	Participer à l'intégration des étudiants à la vie nouméenne	Organiser une journée	
l'insertion	Lutter contre l'habitat insalubre afin de donner aux familles un	commune jeunesse en	
des jeunes	logement décent	s'appuyant sur les évènements	
(sociale et	Promouvoir le volontariat et l'aide à la mobilité (service civique,	existants (forum MIJ inter-	
socio-	SVO par le CIJ NC)	quartiers) incluant de la	
professionn	Promouvoir le dispositif de chantiers d'insertion du SVQ et du	prévention santé et des	
elle)	dispositif Stages Environnement Bâtiments (SEB) d'ACTIVE	espaces d'échanges sur des	
	Développer les actions d'insertion en faveur des jeunes	thématiques avec le public	
	Promouvoir le dispositif du Service Militaire Adapté (SMA) et des	jeune	
	Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) Multiplier les té		
	Promouvoir le dispositif de parrainage citoyen des jeunes	personnes ayant réussi	
	recensés par le biais d'une cérémonie officielle	Développer le lien avec l'ADIE	
	Affiner et développer le dispositif d'accompagnement des jeunes	et le dispositif « Creajeunes »	
	par la MIJ et notamment développer le tutorat et le mentorat	en incitant les jeunes à créer	
	entre entrepreneurs et jeunes (lien avec la FINC, le MEDEF, la	leur propre entreprise (Très	
	CMA, la CCI)	petite entreprise ou TPÈ ou	
	Conforter les permanences d'écrivains publics	patente)	

Modalités de mise en œuvre : Maîtrise d'ouvrage : Ville de Nouméa.

La masse salariale est prise en charge sur les fonds propres de la Ville, à l'exception, de façon transitoire, du poste de travailleur social pour l'accueil des victimes au Commissariat de Police, basé au CCAS, et qui serait maintenu au titre du Contrat d'Agglomération.

3. Plan de financement

Coût conventionné : 600 000 000 FCFP (5 028 000 €).

	Cout total	Part Etat		Part commune Nouméa	e de	Part provinc	e Sud
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	5 028 000	1 709 520	34	2 564 280	51	754 200	15
FCFP	600 000 000	204 000 000	34	306 000 000	01	90 000 000	10

4. Calendrier de réalisation

Echéancier financier prévisionnel de part Etat :

	2021	2022	Total
€	854 760	854 760	1 709 520
FCFP	102 000 000	102 000 000	204 000 000

5. Impacts attendus

Impacts attendus

Les effets attendus en termes d'emploi et d'environnement sont à déterminer.

Les effets attendus en termes de satisfaction des usagers sont de :

- Faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes dans toutes ses dimensions : capacité à être acteur de sa vie, à définir son chemin, seul et avec les autres, passer à l'âge adulte ;
- Impliquer, animer et coordonner le réseau des partenaires.

<u>Annexe 2</u>: Modèle de projet d'arrêté portant attribution d'une subvention de fonctionnement de l'Etat dans le cadre de la convention



Liberté Égalité Fraternité

NOM DU SERVICE INSTRUCTEUR

Numéro arrêté - n° dossier GECO - date

Copies:	Commune de XXX	1
	Province Sud	1
	JONC	2
	DAECPP/BCDIF	-
	Service instructeur	12
	CSPI	1
	Subdivision Sud	

ARRÊTÉ N° HC / SIGLE DU SERVICE INSTRUCTEUR / ANNEE AU TITRE DE LAQUELLE LA SUBVENTION EST ACCORDEE (EX 2021) / N° DU DOSSIER GECO (EX : 1528 INF) / ESPACE LIBRE POUR APPOSER DATE ARRETE AVEC UN TAMPON

portant attribution d'une subvention de fonctionnement de l'Etat à la commune de XXXX au titre de la tranche année pour laquelle la subvention est accordée (ex 2021) de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° Fx-X (ex : F17-CA)

« Ecrire l'intitulé à l'identique de celui de l'annexe 1 à la convention »

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° XXX du XXX de finances pour XXX :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. CABRERA (Laurent) ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie- M. PREVOST (Laurent) ;

Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2019-159 du 7 août 2019 portant délégation de signature à M. Laurent CABRERA, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° Fx-XX « XXXXXX » signée entre l'Etat , la commune de XXXX (nom de la commune cocontractante) et la province Sud, le XXXX ;

Vu les crédits mis à disposition par le responsable de programme sur l'UO Nouvelle-Calédonie 0123-D988-D988 au titre du financement des contrats de développement ;

Sur proposition de la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Est attribuée à la commune de XXXX une subvention d'un montant de XXXX € (soit XXXX FCFP), destinée au financement pour l'année XXX de l'opération n° Fx-XX intitulée « XXXXXX » dont le plan de financement est décrit à l'article 2.

La dépense est imputable au Budget Opérationnel de Programme 123 du ministère des outre-mer UO Nouvelle-Calédonie 0123-D988-D988.

<u>Article 2</u>: L'opération n° Fx-XX intitulée « XXXXXX » présentée par la commune de XXXX au titre de l'année XXXX, consiste en rédiger un descriptif qui reprend celui de la fiche annexe 1 à la convention et être aussi précis que possible.

Le planning prévisionnel de réalisation de cette opération est le suivant : description synthétique des étapes clé, et mention de la date prévisionnelle de début de travaux et de fin de travaux.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Etat : XXXX € (XXXX FCFP) soit XX %

Commune de XXXX: XXXX € (XXXX FCFP) soit XX %

Province Sud: XXXX € (XXXX FCFP) soit XX %

TOTAL: XXXX € (XXXX FCFP) soit 100 %

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est annoncée pour le jour mois année.

Article 3 : Le service instructeur et correspondant du bénéficiaire est le suivant :

Nom de la direction, du service instructeur et adresse

<u>Article 4</u>: L'Etat subventionnera la commune de XXXX au taux de XX % des montants justifiés jusqu'à concurrence de la somme de XXXX € (soit XXXX FCFP).

Le paiement sera effectué en une seule fois (100 %) sur la demande de la commune de XXXX.

En contrepartie du versement de cette subvention, la commune de XXXX est tenue de produire au plus tard le 30 juin de l'année N+1 :

- Les justificatifs des paiements effectués visés par le comptable de la commune de XXXX;
- Le bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en année XXX. Ces documents sont visés par les services techniques compétents.

<u>Article 5</u>: En cas d'inexécution partielle ou totale de l'opération prévue, le montant de la dépense subventionnable est réduit à due concurrence.

Un ordre de reversement est alors émis à l'encontre la commune de XXXX, bénéficiaire de la subvention, de telle sorte que le montant de la subvention corresponde au taux de participation de l'Etat prévu à l'article 2 appliqué aux dépenses effectivement mandatées et justifiées.

<u>Article 6</u>: Toute opération de communication concernant l'opération du présent arrêté devra se faire en lien avec les services de l'Etat.

Ces derniers devront être informés en amont de la volonté de communication sur l'opération, et travailleront s'ils l'estiment utile, sur le contenu du communiqué. La participation de l'Etat devra systématiquement être mentionnée sur tout support de communication.

<u>Article 7</u>: Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et le Directeur des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

Fait à Nouméa, le

Visa du directeur des finances publiques de Nouvelle-Calédonie Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

En application des dispositions des articles R421 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracleux peut être exercé auprès du Haut-Commissaire.